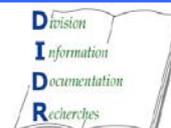


08/01/2015



Les événements de Gdeim Izik, 8 novembre 2010

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. L'installation du camp

Cette installation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie, jusqu'alors restée infructueuse, d'implantation de camps de protestation pacifique à la périphérie des principales villes du Sahara occidental (Laâyoune, Smara, Dakhla et Boujdour) dans le but de dénoncer la marginalisation économique et sociale des Sahraouis, mais également la corruption des pouvoirs locaux, qu'ils soient aux mains de Sahraouis ou de Marocains, le pillage des ressources naturelles de la région par le Maroc, et enfin le clientélisme sur lequel reposent les politiques étatiques d'assistance¹.

Début octobre 2010, le contexte est relativement tendu à Laâyoune suite à la gestion douteuse par les autorités locales de plusieurs dossiers sensibles, concernant notamment les fonds de développement et les aides sociales. La contestation s'amplifie encore après la distribution sur des critères de nature tribale et politique de 23 000 lots de terrain destinés à la construction de logements à Laâyoune². L'idée d'établir un nouveau camp à la périphérie de la ville se popularise alors rapidement³.

Le 10 (ou le 9⁴) octobre, plusieurs dizaines de personnes, principalement des femmes et de jeunes chômeurs, installent un campement à Gdeim Izik, à une quinzaine de kilomètres de Laâyoune dans un désert caillouteux. Au premier jour, le campement ne regroupe que trente-quatre *khaimas* (tentes). Les manifestants n'avancent alors que des revendications d'ordre économique et social et dénoncent la marginalisation dont ils sont victimes. L'absence de réaction des autorités marocaines encourage un nombre croissant de manifestants à venir s'y installer. Le camp comptera jusqu'à près de 25 000 occupants et entre 6 500 et 8 000 *khaimas* (environ 4 500 selon la FIDH⁵)⁶.

Le nombre de manifestants présents dans le camp fluctuera toutefois de manière très importante au fil des jours⁷. En effet, la plupart des familles résidant dans le camp ont continué à vivre normalement en ville durant la semaine en ne laissant sur place qu'une ou deux personnes qu'elles rejoignaient en fin de semaine⁸. Les revendications des occupants du camp vont par la suite largement se politiser, sous l'influence notamment d'activistes du Front Polisario⁹.

Des comités d'organisation (comités de sécurité interne, de nettoyage, d'infrastructures, de services primaires et de dialogue) entrent rapidement en fonction afin d'encadrer le développement du camp, lequel se trouve divisé en six quartiers à la tête desquels sont désignés un responsable et un adjoint. **Face à l'installation anarchique des *khaimas*, les autorités marocaines décident de délimiter le périmètre du camp en creusant une tranchée et en érigeant des murs de sable. L'accès du camp est également restreint à une seule entrée** donnant sur la route reliant Laâyoune à

¹ Carmen Gomez Martin, « Sahara Occidental : Quel scénario après Gdeim Izik ? », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, 259-276 ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – organisation Marocaine des Droits Humains, « Sahara occidental, Les affrontements du 8 novembre 2010 à Laâyoune : Escalade dans un conflit qui s'éternise », N°557f, 03/2011.

² *Jeune Afrique*, « Sahara : après Laayoune... », 24/12/2010.

³ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

⁴ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH), *op. cit.*

⁵ *Ibid.*

⁶ 6 610 selon une estimation du Programme d'applications satellitaires opérationnelles (UNOSAT) de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche basée sur des images satellitaires.

⁷ Nations Unies, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental*, S/2011/249, 01/04/2011.

⁸ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH), *op. cit.*

⁹ *Jeune Afrique*, « Quand des militants sahraouis montent le procès de notre reporter », 10/11/2010.

Smara¹⁰. En outre, les Sahraouis accèdent à cette entrée après avoir, au préalable, franchi trois barrages de l'armée marocaine¹¹.

Les autorités marocaines refusent l'accès du camp au personnel de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Face aux sollicitations de la MINURSO, elles autoriseront finalement le 4 novembre un agent de la mission onusienne à y effectuer une visite¹².

La mort d'un adolescent aux abords du camp, le 24 octobre, accroît sérieusement les tensions. La victime aurait perdu la vie suite au mitraillage du véhicule à bord duquel il se trouvait, alors qu'il tentait de contourner un poste de contrôle pour accéder au camp. Les autorités marocaines imposent alors un *black-out* médiatique strict, interdisant l'accès des lieux aux journalistes étrangers, certains d'entre eux, ainsi que des observateurs internationaux, étant même expulsés. L'absence de couverture médiatique des événements se déroulant à Gdeim Izik va favoriser la circulation de multiples rumeurs¹³.

Certaines d'entre elles auraient eu pour but d'inciter le plus grand nombre de Sahraouis à rallier le campement. Ont notamment circulé des rumeurs selon lesquelles tous les repris de justice présents dans le camp bénéficieraient d'une amnistie, que des aides ou même le statut de réfugié tel que défini par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) seraient attribués à ses occupants, ou enfin qu'un massacre avait été commis par les forces de sécurité marocaines à Gdeim Izik¹⁴.

2. L'intervention des forces de sécurité marocaines et le démantèlement du camp

Un comité de représentants du camp, composé de neuf membres, reste en contact permanent avec les autorités marocaines, tout d'abord avec le *wali* (gouverneur) de Laâyoune, puis avec des envoyés du ministère de l'Intérieur, et, sur la fin, avec le ministre lui-même. Le **4 novembre 2010**, un accord de principe est conclu, l'Etat marocain s'engageant à prendre en considération les revendications des manifestants en matière de logement et de travail. Un comité mixte (représentants sahraouis/autorités marocaines) est alors chargé de recenser les personnes défavorisées à l'intérieur du camp. Pourtant, **le 8 novembre**, jour initialement prévu pour le début des travaux de ce comité, **les autorités marocaines déclenchent les opérations de démantèlement du camp**¹⁵.

A 06^h30, les habitants du camp, au nombre d'environ 2°700 le jour du démantèlement¹⁶, sont avertis par haut-parleurs, depuis les hélicoptères survolant le camp, du début des opérations. Ils sont invités à rejoindre des autocars affrétés spécialement pour acheminer les habitants du camp vers Laâyoune¹⁷. Une grande confusion s'ensuit alors à l'intérieur du camp. La majorité des occupants s'efforce de quitter le camp dans la plus grande précipitation, alors que de jeunes manifestants résistent aux forces de sécurité marocaines, qui les dispersent en faisant usage de canons à eau, gaz lacrymogènes et balles en caoutchouc. Ces jeunes Sahraouis se

¹⁰ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

¹¹ RFI, « Sahara occidental : assaut de l'armée marocaine contre un camp de contestataires », 08/11/2010.

¹² Nations Unies, *op. cit.*

¹³ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

¹⁴ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – Organisation Marocaine des Droits Humains, *op. cit.*

¹⁵ FIDH/OMDH, *op. cit.* ; Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

¹⁶ FIDH/OMDH, *op. cit.*

¹⁷ *Ibid.*

rendent coupables d'actes de violence extrême. Plusieurs policiers perdent la vie au cours des affrontements (*cf infra*), dont un, selon certaines sources, aurait été égorgé¹⁸.

Nonobstant la brutalité de l'intervention des forces de sécurité marocaines, ces dernières n'ont pas fait usage d'armes létales à l'encontre des manifestants, aucune victime par balle n'ayant été finalement à déplorer¹⁹.

Les autorités marocaines justifient, *a posteriori*, leur intervention en expliquant que le camp se trouvait aux mains de trafiquants et de criminels, notamment de jeunes activistes du Front Polisario, qui renaient contre leur gré une partie des occupants du camp²⁰.

3. L'extension des violences à Laâyoune

Rapidement dans la journée du 8 novembre, les violences s'étendent à la ville de Laâyoune avec l'arrivée des premiers Sahraouis ayant fui précipitamment le camp²¹. La population réagit alors à une rumeur évoquant un massacre des occupants du camp par les forces de sécurité marocaines²².

Les émeutiers profitent d'une faible présence policière dans la ville pour dresser des barricades sur les routes, mais également pour saccager et incendier de nombreux bâtiments publics²³ ainsi que des biens privés, notamment des commerces ou des véhicules appartenant à des citoyens marocains²⁴. Le retour dans la ville d'une partie des forces de sécurité mobilisée à Gdeim Izik met un terme aux violences. En fin de journée, ce sont cette fois des civils marocains, avec la complicité passive voire active de la police, qui commettent en représailles de graves violences dans les quartiers peuplés majoritairement de Sahraouis²⁵.

4. Le bilan des violences

Le bilan humain de ces violences est lourd, même si les protagonistes communiquent des chiffres contradictoires et difficilement vérifiables. Les autorités marocaines font état de onze agents des forces de sécurité tués et de 70 autres blessés, ainsi que deux civils tués et quatre autres grièvement blessés. De son côté, le Front Polisario avance les chiffres de 36 Sahraouis tués, plus de 700 blessés et 163 personnes disparues²⁶.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête parlementaire, mise en place dès le 27 (ou 29²⁷) novembre 2010 pour faire la lumière sur les événements, confirme le bilan avancé par les autorités marocaines concernant le nombre de tués (onze membres des forces de sécurité et deux civils) et compte 238 membres des forces de l'ordre et 134 civils blessés²⁸.

¹⁸ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

¹⁹ Nations Unies, *op. cit.*

²⁰ FIDH/OMDH, *op. cit.*

²¹ *Jeune Afrique*, « Sahara : jours de fièvre », 18/11/2010.

²² Nations Unies, *op. cit.*

²³ Les bâtiments les plus touchés sont la Cour d'appel, la direction de l'Energie et des Métaux, le siège de l'académie régionale de l'éducation et de la formation, trois écoles, un dispensaire et le centre d'investissement.

²⁴ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – Organisation Marocaine des Droits Humains, *op. cit.*

²⁵ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

²⁶ Nations Unies, *op. cit.*

²⁷ *Jeune Afrique*, « Sahara occidental : Rabat approuve une commission d'enquête parlementaire », 30/11/2010.

²⁸ Nations Unies, *op. cit.*

5. La situation après les affrontements

Dès la fin des violences, au soir du 8 novembre, la police marocaine lance une vaste campagne d'arrestations. La ville de Laâyoune connaît une situation de quasi couvre-feu au cours des trois nuits qui suivent avec un déploiement très important des forces de sécurité dans la ville. Au cours des semaines suivantes, la police multiplie les interpellations, parfois collectives, et détentions arbitraires, ou encore les perquisitions sans mandat. Plusieurs centaines d'individus sont appréhendés, mais dans la grande majorité des cas, ils sont relâchés au bout de quelques heures. De nombreux cas de mauvais traitements subis dans les commissariats sont signalés²⁹.

D'après la commission d'enquête parlementaire, en janvier 2011, 185 procédures judiciaires étaient en cours, 19 devant un tribunal militaire, concernant au moins cinq membres d'organisations sahraouies de défense des droits de l'homme, une devant un tribunal pour mineurs et 132 devant la cour d'appel de Laâyoune³⁰.

Près de 130 personnes sont transférées à la « Prison noire » de Laâyoune. La plupart sont libérées après plusieurs mois de détention. Vingt-trois (ou vingt-quatre³¹) Sahraouis, dont des activistes des droits de l'Homme, sont incarcérés à la prison militaire de Salé au Maroc et deviennent les membres dits du « groupe de Salé » ou « groupe de Gdeim Izik »³².

Suite à ces violences, les autorités marocaines remplacent, le 29 novembre, le gouverneur de Laâyoune, Mohamed Jelmous, par Khalil Dkhil, premier Sahraoui à être nommé à ce poste. Le chef de la gendarmerie locale est également remplacé. Ces nominations ne permettent toutefois pas d'atténuer les tensions sur place³³.

La journée du 8 novembre 2010 marque une aggravation des tensions intercommunautaires, déjà vives depuis plusieurs années, au Sahara occidental et brise définitivement le mythe, promu par Rabat, d'une cohabitation pacifique des populations vivant sur ce territoire³⁴.

6. Les suites judiciaires

Le 1^{er} février 2013 s'ouvre, avant d'être rapidement ajourné au 8 février, devant le tribunal militaire de Rabat compétent pour juger des crimes commis à l'encontre de militaires ou assimilés, le procès très médiatisé des vingt-quatre Sahraouis, dits du « groupe de Gdeim Izik », poursuivis pour l'assassinat de onze membres des forces de sécurité lors du démantèlement du camp de Gdeim Izik. Les prévenus sont notamment poursuivis pour « constitution de bandes criminelles, violences sur les forces de l'ordre ayant entraîné la mort avec préméditation et mutilation de cadavres », des crimes passibles de la peine de mort³⁵.

Le tribunal militaire de Rabat rend son verdict dans la nuit du 16 au 17 février 2013. Les peines prononcées vont de la perpétuité, pour huit des accusés, trente ans de prison pour quatre d'entre eux et de vingt à vingt-cinq ans pour dix autres prévenus.

²⁹ FIDH/OMDH, *op. cit.*

³⁰ Nations Unies, *op. cit.*

³¹ Les sources consultées avancent variablement les chiffres de 23 et 24 Sahraouis jugés devant le tribunal militaire de Rabat. Cette incertitude a également été relevée sur le site internet *Western Sahara Human Rights Watch* (<http://www.wshrw.org/>) pourtant réputé proche du Front Polisario.

³² Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

³³ Nations Unies, *op. cit.*

³⁴ Carmen Gomez Martin, *op. cit.*

³⁵ RFI, « Violences au Sahara occidental : 24 Sahraouis devant la justice marocaine », 02/02/2013 ; *Jeune Afrique*, « Maroc : Gdim Izik, un procès très médiatique », 08/02/2013.

Deux des accusés sont libérés après deux ans d'incarcération. Aucune condamnation à la peine capitale n'est prononcée³⁶.

Bibliographie

(Dernière consultation des sites web en date du 08/01/2015)

- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) – Organisation Marocaine des Droits Humains, *Sahara occidental, Les affrontements du 8 novembre 2010 à Laâyoune : Escalade dans un conflit qui s'éternise*, N°557f, Mars 2011 ;
<https://www.fidh.org/IMG/pdf/MarocLaayoune557f.pdf>
- Nations Unies, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental*, S/2011/249, 01/04/2011 ;
http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2011/249
- Carmen Gomez Martin, « Sahara Occidental : Quel scénario après Gdeim Izik ? », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, 259-276 ;
<http://anneemaghreb.revues.org/1490?lang=en>

Jeune Afrique

- « Quand des militants sahraouis montent le procès de notre reporter », 10/11/2010
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2600p042-045.xml1/>
- « Sahara : jours de fièvre », 18/11/2010
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2601p014-016.xml0/>
- « Sahara occidental : Rabat approuve une commission d'enquête parlementaire », 30/11/2010
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20101130110536/>
- « Sahara : après Laayoune... », 24/12/2010
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2605p044-047.xml0/>
- « Maroc : Gdim Izik, un procès très médiatique », 08/02/2013
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130208165742/>

Radio France Internationale (RFI)

- « Sahara occidental : assaut de l'armée marocaine contre un camp de contestataires », 08/11/2010
<http://www.rfi.fr/afrique/20101108-sahara-occidental-assaut-armee-marocaine-contre-camp-contestataires/#>
- « Violences au Sahara occidental : 24 Sahraouis devant la justice marocaine », 02/02/2013
<http://www.rfi.fr/afrique/20130202-violences-sahara-occidental-24-sahraouis-devant-justice-marocaine/>

³⁶ RFI, « Des Sahraouis lourdement condamnés au Maroc, un procès politique ? », 17/02/2013.

- « Des Sahraouis lourdement condamnés au Maroc, un procès politique ? »,
17/02/2013
<http://www.rfi.fr/afrique/20130217-maroc-proces-politique-onu-sahara-occidental-sahraouis-gdim-izik/>